

Examen de conformité fiscale "ECF" -Adhérent -

CONTRAT

Entre les soussignés :

- Nom :

-Prénom:

-Dénomination sociale pour les sociétés :

-Adresse du siège (de l'entreprise ou de la société) :

-Profession :

- Enregistré :

- Sous le numéro SIRET :

- Ou au RCS du..... sous le numéro :.....

-Représenté par :

(Ci-après désigné le client)

D'une part

ET

- L'ARAPL Ile de France

-Adresse : 51 rue Le Peletier – 75009 PARIS

-Organisme mixte de Gestion Agréé ou Association de Gestion Agréée : Organisme Mixte de Gestion Agréé

-Enregistré(e) sous le numéro SIRET : 313 577 801 00050

-Représenté par Hubert STRAUSS, en sa qualité de Président

(Ci-après dénommé "le prestataire")

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le présent contrat constitue le cadre juridique de la mise en œuvre de la prestation de l'examen de conformité fiscale (ECF) demandé par le client au prestataire, en sa qualité d'AGA ou OMGA, portant sur l'exercice clos le..... (date de clôture) ou sur la période du..... au..... et effectué dans les conditions fixées par le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale et conformément au cahier des charges prévu par l'arrêté du 13 janvier 2021.

Article 1 : Contenu et conditions de l'examen de conformité fiscale

Les prestations demandées par le client s'inscrivent dans le cadre d'un ECF, tel que défini dans le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale.

L'objectif de cet examen est d'établir dans un compte rendu la conformité fiscale de chacun des points figurant dans le chemin d'audit prévu par l'arrêté d'application du 13 janvier 2021, dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité du client.

L'examen sera effectué en toute indépendance et en l'absence de tout conflit d'intérêt.

La présente mission couvre la période du..... au.....

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, à chaque fois pour la période suivante, sauf défaut de paiement dans le délai fixé sur la facture établie par le prestataire au titre de l'ECF.

Article 2 : Nature et étendue des travaux :

Le compte rendu de mission délivré à l'issue de l'ECF ne pourra être établi que si le client a dûment préparé un document qui comporte au moins :

- Les informations, relatives à chaque point du chemin d'audit, accompagnées, le cas échéant, d'une note décrivant les méthodes, les modalités, les principales hypothèses et les interprétations retenues pour leur élaboration ;
- Le nom et la signature du dirigeant produisant l'information contenue dans le document ;
- La date d'établissement du document ;
- L'examen porte de manière exhaustive sur les 10 points listés dans le chemin d'audit, à savoir :

1. La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
2. La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3. La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où le client serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du CGI (logiciel ou système de caisse)
4. Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5. La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière, de BNC, BIC, IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6. Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7. Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8. Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9. La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10. Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

Les travaux réalisés par le prestataire auront pour objectif de permettre d'exprimer une conclusion concernant la concordance, la cohérence ou la conformité de ces informations avec les règles fiscales françaises sur chacun des points du chemin d'audit.

Il appartient ainsi au prestataire d'attester les informations établies.

Les travaux nécessaires seront mis en œuvre afin d'obtenir le niveau d'assurance requis, celui-ci variant selon la nature des informations et du point audité.

Le client devra mettre à la disposition du prestataire, et sans restriction, tous les documents comptables de l'entreprise et d'une manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission dans les délais fixés par le prestataire.

Le prestataire réalise toutes les études nécessaires dans son analyse du chemin d'audit. Le client doit pour cela lui remettre en toute bonne foi l'ensemble des documents demandés et ne pas lui dissimuler des informations.

Article 3 : Compte rendu de mission

La conduite d'un ECF sera mentionnée dans la liasse fiscale du client (par le client ou son conseil / expert-comptable). Le compte rendu de mission sera télédéclaré à la DGFIP au moyen de la procédure TDFC par le prestataire pour le compte du client.

Un modèle est prévu par l'arrêté d'application du 13 janvier 2021. Ce document sera par ailleurs conservé pour être tenu à disposition de l'administration fiscale.



Article 4 : Honoraires

Les honoraires relatifs à la prestation d'Examen de Conformité Fiscale, pour un adhérent de l'ARAPL Ile de France sont fixés à 50 euros HT (cinquante euros), soit 60 euros TTC (soixante euros) au titre de votre dernier exercice clos.

Ils s'entendent hors frais et débours et feront l'objet d'une actualisation annuelle portée à la connaissance du client.

Ces honoraires sont ventilés à part égale entre les différents points du chemin d'audit susvisé pour lesquels le client est concerné.

Ce montant d'honoraires repose sur les conditions de déroulement normal de l'ECF et sur la bonne disponibilité des services du client.

Au cas où des difficultés particulières seraient rencontrées en cours d'audit, le prestataire se réserve le droit, le cas échéant, de réviser les honoraires ci-dessus fixés, en accord avec le client.

Article 5 : Organisation de la mission

Les travaux d'audit engagés dans le cadre de l'ECF se dérouleront à compter de la signature du présent contrat et sous réserve du paiement préalable des honoraires. La mission donnera lieu à la délivrance d'un compte rendu de Mission (CRM) dans les délais prévus par les textes en vigueur.

Les travaux et le compte rendu de mission seront réalisés sous la responsabilité de l'ARAPL Ile de France.

Article 6 : Obligation de confidentialité

Toute information, document, donnée ou concept, dont le prestataire pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat, demeureront strictement confidentiels, en vertu du secret professionnel auquel il est tenu en application du droit commun.

Article 7 : Responsabilité et clause résolutoire

En aucun cas le prestataire ne peut être tenu responsable du dommage, de la perte, du coût ou de la dépense résultant d'un comportement dolosif, ou d'une fraude commise par le(s) dirigeant(s) ou le(s) employé(s) du client.

Dans l'hypothèse où un rappel réalisé lors d'un contrôle fiscal ultérieur porterait sur un point validé dans le cadre du présent ECF, le contrat est considéré comme résolu pour la partie relative à ce point audité.



Dans ce cas, le client sera en droit de demander au prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de rembourser la part d'honoraires correspondante (dès lors que les impositions supplémentaires auront été mises en recouvrement ou auront été régularisées conformément à l'article L. 62 du Livre des procédures fiscales (LPF) et que les voies de recours auront été épuisées).

Toutefois, le remboursement ne pourra intervenir que si le prestataire a disposé de l'ensemble des éléments nécessaires à son examen, sans dissimulation du client, et que la bonne foi de ce dernier n'est pas remise en cause.

Article 8 : Loi applicable

Le présent contrat et le compte rendu de mission sont régis par le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 et son arrêté d'application du 13 janvier 2021. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de la prestation et de toute question s'y rapportant.

Fait en double exemplaire, à....., le.....

Pour le Client	Pour l'ARAPL Ile de France
Nom, fonction	Nom, fonction Hubert STRAUSS, Président
Signature	Signature 